

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 303

– A –

AFFAIRE RUIZ TORIJA c. ESPAGNE
ARRÊT DU 9 DÉCEMBRE 1994

CASE OF RUIZ TORIJA v. SPAIN
JUDGMENT OF 9 DECEMBER 1994

– B –

AFFAIRE HIRO BALANI c. ESPAGNE
ARRÊT DU 9 DÉCEMBRE 1994

CASE OF HIRO BALANI v. SPAIN
JUDGMENT OF 9 DECEMBER 1994

– C –

AFFAIRE LÓPEZ OSTRÁ c. ESPAGNE
ARRÊT DU 9 DÉCEMBRE 1994

CASE OF LÓPEZ OSTRÁ v. SPAIN
JUDGMENT OF 9 DECEMBER 1994

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1995

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Espagne – défaut de réponse d'une cour d'appel, statuant en matière civile, à un moyen soulevé devant la juridiction de première instance (article 359 du code de procédure civile)

I. EXCEPTION PRÉLIMINAIRE DU GOUVERNEMENT (non-épuisement des voies de recours internes)

Appel « par adhésion » devant l'*Audiencia Provincial* non ouvert au requérant, car il avait obtenu gain de cause en première instance.

Conclusion : rejet (unanimité).

II. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

Etendue de l'obligation des tribunaux de motiver leurs décisions : peut varier selon la nature de la décision et doit s'analyser à la lumière des circonstances de chaque espèce.

Pertinence du moyen de défense – formulation claire et précise – preuves à l'appui – silence de l'*Audiencia Provincial* ne pouvant s'interpréter comme rejet implicite – moyen appelant réponse spécifique et explicite.

Conclusion : violation (huit voix contre une).

III. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. Dommage

Matériel : rejet.

Moral : constat de violation fournissant une satisfaction équitable suffisante.

B. Frais et dépens

Remboursement fixé en équité.

Conclusion : Etat défendeur tenu de payer une certaine somme au requérant (unanimité).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

19. 4. 1994, Van de Hurk c. Pays-Bas

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.